

BOUGY-VILLARS



MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 10-2021

AU CONSEIL GENERAL

Indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission :
18 novembre 2021, à 19h00, à la maison Bodzérane

Préavis déposé au Conseil général le 10 décembre 2021

Bougy-Villars, le 19 octobre 2021

AU CONSEIL GENERAL DE BOUGY-VILLARS,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

1 Préambule

Depuis de nombreuses années, l'engagement politique des municipaux dans les petites communes connaît un manque d'engouement et les démissions sont courantes. Cela demande une grande disponibilité, des connaissances à acquérir et un engagement accru pour représenter la commune dans les associations et groupement. Les petites communes n'ayant pas de services spécialisés, la complexité des dossiers à traiter, la connaissance des règlements et des lois et leur application compliquent de plus en plus la tâche des municipaux.

Le temps consacré à cet engagement et la surcharge de travail deviennent importants si on y ajoute les responsabilités professionnelles et familiales.

La rémunération des Municipaux et du Syndic ne doit pas être la motivation principale pour la prise en charge d'un mandat politique, mais ne pas tenir compte de la réalité des salaires octroyés pour des responsabilités similaires, tant dans le domaine public que privé, serait une erreur !

Actuellement beaucoup de communes sont en train de revoir le système de rémunération des municipaux afin que cette fonction soit plus attrayante et corresponde à la réalité économique et sociale du canton.

2 Historique

Indemnité fixe

Celle-ci couvre :

- les séances de Municipalité, une cinquantaine par année d'une durée de 3-4 heures,
- la préparation personnelle pour ces séances et le Conseil général
- la lecture du courrier estimée à 2 heures par séance,
- l'étude des dossiers et préparation

soit un total arrondi à 200 heures par année (20%) pour les Municipaux et 250 heures pour le Syndic (30%)

Si l'on prend en compte le nombre d'heures effectives réalisées par les municipaux de Bougy-Villars lors de la dernière législature 2016-2021, pour les seules séances de municipalité et du Conseil général et leurs préparations, celles-ci se montaient à 250 heures pour le Syndic et 200 heures pour les municipaux rémunérés respectivement à 9000.- et 7000.- par an. Cela correspond à un tarif horaire de CHF 36.- pour le Syndic et CHF 35.- pour les municipaux.

La progression des indemnités depuis 10 ans sur la commune :

	2007-2011	2011-2016	2016-2021
Municipaux			
200heures/an	5000.-	6000.-	7000.-
Syndic 250 heures / an	7000.-	8000.-	9000.-
Vacations / heure	35.-	40.-	40.-
Téléphone/mois	30.-	30.-	30.-
Indemnité Km	0.6	0.70	0.70

Vacations

Concernant les heures travaillées (vacations) par les municipaux pendant la législature, la **moyenne est de 1'426 heures**. Toutefois ces heures ne sont pas égales selon les dicastères et les projets dont s'occupent les municipaux. Le système des vacations est donc approprié pour garder une certaine proportionnalité.

3 Propositions

Vacations

Pour toutes les activités qui ne sont pas comprises dans l'indemnité fixe, la Municipalité propose d'augmenter les vacations à CHF 50.-/h au lieu de CHF 40.- actuellement. Ce montant correspond à la moyenne des vacations des communes avoisinantes et qui ont un taux d'engagement identique. De plus, celui-ci s'aligne également sur les vacations des associations intercommunales du district dont la Commune fait partie tant au sein du CoDir et que dans d'autres commissions.

Sur une moyenne de 1'426 heures, cela représente une différence que CHF 14'260.- au budget.

Indemnité fixe

La Municipalité propose de rémunérer au même tarif que les vacations, soit CHF 50.-/heure, au lieu de CHF 36.- pour le Syndic et CHF 35.- pour les municipaux comme jusqu'à maintenant.

Soit une indemnité fixe de :

Syndic : CHF 12'500.-

Municipaux : CHF 10'000.-

Le budget sera augmenté de CHF 15'500.-.

Divers

Les menues dépenses telles que les frais de stationnement ou inhérentes à un mandat lors d'un déplacement sont indemnisées sur présentation du justificatif original. S'il est impossible ou trop compliqué de présenter un justificatif original, un justificatif ad hoc ne dépassant pas la valeur de CHF 20.- peut exceptionnellement être établi.

Les kilomètres effectués à l'extérieur de la Commune sont indemnisés à raison de CHF 0.70/ km.

Les frais de téléphone sont indemnisés à raison de CHF 30.-/mois.

Lorsque les membres de la Municipalité reçoivent des indemnités dans le cadre de la représentation dans des collectivités tierces (associations communales, sociétés de droit commercial ou autres entités de droit privé) ils ne sont pas rémunérés par la Commune pour les heures.

En résumé, les indemnités municipales proposées pour la législature 2021-2026 sont :

	2021-2026
Municipaux 200 heures/an	10'000.00
Syndic 250 heures/an	12'500.00
Vacations / heure	50.-
Téléphone/mois	30.-
Indemnité Km	0.70
Frais divers	justificatif

4 Conclusion de la Municipalité

Il convient de relever que même si une tendance générale à une meilleure reconnaissance se dégage, il existe quasiment autant de modèles que de communes, ce qui rend la comparaison difficile.

Il sera également toujours possible de trouver des rémunérations plus basses ou plus hautes que celles de la Municipalité de Bougy-Villars. L'objectif premier de la Municipalité est de renforcer l'attractivité des fonctions municipales.

La Municipalité estime donc qu'il faut adapter la rémunération à la complexité de la fonction car celle-ci n'a que peu évolué ces 20 dernières années alors que les exigences et la disponibilité ont de plus en plus de poids sur l'attractivité du mandat.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL GENERAL DE BOUGY-VILLARS,

Vu le préavis N° 10-2021 de la Municipalité du 19 octobre 2021

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1. De fixer l'indemnité du syndic à CHF 12'500.- par année**
- 2. De fixer l'indemnité des municipaux à CHF 10'000.- par année**
- 3. De fixer l'heure de vacation à CHF 50.- de l'heure**
- 4. De fixer le remboursement des frais de téléphone à CHF 30.- par moi**
- 5. De fixer l'indemnisation des kilomètres à CHF 0.70/kilomètre**
- 6. De demander un justificatif pour les frais divers.**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19 octobre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic
Claude-Olivier Rosset



La Secrétaire
Fabienne Aeby

Membre(s) de la Municipalité concerné(s): Mme Myriam Gaillard Houriet, municipale